

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 66-2023

*Portant interdiction de stationner
Place de la fontaine*

Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

08/06/2023

Le Maire,
Mar Malfatto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Madame Giorsetti Rosso Céline a demandé 2 places de parking pour son emménagement au 36 place de la fontaine du Vendredi 09/06/2023 au Dimanche 11/06/2023 , il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdits sur les 2 places de parking de la place de la Fontaine,

Du Vendredi 09 Juin 2023 à 13h00 au dimanche 11 juin 2023 à 24h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Madame Giorsetti Rosso Céline

Fait à Gréolières, le 07 juin 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.

